Mon choix c'est l'Unsa !

Flash Personnels d'Education n°97

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :

Titulaire : José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-unsa@orange.fr
Titulaire : Isabelle Couratier : 06.34.19.16.19 couratier.isabelle@gmail.com
Suppléant : Pierre Jean Ottaviano : pj88.8@free.fr
Suppléante : Maryline Even : marilyne.even@wanadoo.fr

1) Elections professionnelles : *Plus fort l'Unsa : grâce à vous !*

Dans l'académie (CAPA)

Les élections professionnelles sont une satisfaction pour notre syndicat au niveau des CPE. Devant l'importance de l'enjeu, nous espérons que vous ne nous en voudrez pas du "harcèlement téléphonique" que vous nous avons imposé.

Pour nous, responsables syndicaux, cette période a été d'une grande intensité et d'une grande pression. Mais votre fidélité, la reconnaissance et la confiance que vous portez à notre travail a payé. Ainsi, le SE-UNSA, pour la CAPA CPE a obtenu 28,77 % des voix soit une augmentation de 5%**.** Nous avons manqué le troisième siège d'une seule petite voix, nous pouvons à ce titre avoir des regrets. Nous devenons le deuxième syndicat chez les CPE.

Il est a noter que la complexité du mode de scrutin, les difficultés techniques, la perte des mots de passe ou d'identifiant a fait baisser le taux de participation passant de **87% en 2088** a **67,66% en 2011.**

2) Nouvelles menaces sur l'avenir de l'enseignement professionnel public

Le 18 octobre, en déplacement dans un lycée professionnel de Nice, le président Sarkozy a déclaré : « Je voudrais que Luc Chatel réfléchisse à ce que durant les trois années du bac pro, on envisage qu'une année se fasse en apprentissage ».
Après avoir supprimé une année de formation dans le cursus de formation des bacheliers professionnels, une telle mesure remettrait en cause l'existence même de nombreux lycées professionnels et se traduirait par des suppressions massives de postes d'enseignants.
Le SE-Unsa tient à rappeler que les formations professionnelles sous statut scolaire sont des formations à la qualité reconnue, qui font une large place aux périodes de formation en entreprise (jusqu'à 22 semaines). Il serait temps que le chef de l'Etat en prenne acte plutôt que de donner à croire que les lycées professionnels seraient coupés du monde extérieur et ne feraient pas de l'insertion professionnelle réussie de leurs élèves leur objectif central.
Les lycées professionnels assurent l'égalité d'accès de tous à la formation professionnelle, contrairement à l'apprentissage. On sait en effet que compte-tenu de certaines pratiques discriminatoires, tous les élèves n'ont pas les mêmes chances de signer un contrat d'apprentissage. De plus, les entreprises sont plus intéressées par des apprentis de niveau post-bac que par ceux qui préparent un CAP ou un Bac Pro.
Derrière les discours officiels qui affichent la volonté de faire de la voie professionnelle une voie d'excellence, on constate qu'elle est surtout considérée comme un gisement d'économies budgétaires, que ce soit par la réduction du temps de formation, la restructuration de l'offre ou l'encouragement au développement de l'apprentissage hors du service public d'éducation.

Encore une fois, ce sont les élèves les moins favorisés et les plus fragiles qui paient la note des choix budgétaires du gouvernement. Pour le SE-Unsa, c'est inacceptable.

3) Budget de l'Education : 5 ans de cadeaux pour le privé

Le débat parlementaire sur le budget 2012 de l'Education nationale permet de vérifier la constance avec laquelle le gouvernement et quelques parlementaires zélés ont épargné et favorisé les écoles privées.

La règle tacite des 20% de moyens accordés au privé, quand il s'agit des créations de postes, fond étrangement à 10% lorsqu'il s'agit de suppressions. Ainsi en 5 ans, quoiqu'elles en disent, les écoles privées n'auront rendu qu'environ 8000 emplois là où l'équité aurait exigé qu'elles en perdent le double. Rien ne justifie cette clémence budgétaire. En effet, les chiffres de scolarisation dans les établissements privés sont restés remarquablement stables, contrairement aux allégations du Secrétaire général à l'enseignement catholique.

Le Service public et laïque d'éducation aura supporté l'essentiel des suppressions. Pour les organisations du Cnal, cette situation injuste est insupportable. En cette période de crise de la dette publique, le Cnal appelle les parlementaires à faire, sans ambigüité, le choix de l'Ecole publique et à s'interroger sur la pertinence des 7 milliards que l'Etat octroie généreusement chaque année aux écoles privées, finançant ainsi une concurrence déloyale à l'École de la République.

Dans le même temps, Le Cnal condamne l'adoption de l'amendement « Censi » dans le cadre du budget de l'Enseignement supérieur. Cet amendement siphonne 2 millions d'euros de crédits initialement prévus pour le public pour les transférer aux "crédits de l'enseignement supérieur privé associatif", favorisant ainsi les instituts catholiques.

Enfin, le Cnal n'accepte pas que les écoles privées soient présentées comme le modèle idéal permettant d'améliorer notre système éducatif. La concurrence exacerbée, l'encouragement du consumérisme scolaire, comme le caractère propre et les pratiques managériales de ces établissements ne peuvent en aucun cas être des références. C'est le contraire du service public. Il faut aider, encourager et promouvoir l'École publique pour qu'elle réalise son ambition citoyenne et humaniste.

Mon choix c'est l'Unsa !

4) Mutations inter

Le calendrier des opérations :
BO du 10 novembre **http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=26012**
Saisie des vœux du jeudi 17 novembre au mardi 6 décembre
Résultats du 5 au 15 mars

Les dossiers handicap pourront être déposés auprès du médecin conseil du rectorat même si la reconnaissance RQTH n'est pas encore prononcée, mais sous réserve d'avoir déposé un dossier à la MDPH (le ministère voulait imposer la reconnaissance RQTH comme préalable au dépôt du dossier).

Concernant les modifications, 2 points sont à souligner :
Les postes en établissement ECLAIR sortent du mouvement. Ils feront l'objet d'une procédure à part que nous ne connaissons pas actuellement (voir article : http://www.se-unsa.org/spip.php?article3886).
Les conditions d'attribution des 1000 pts pour les DOM ont évolué, seuls les natifs et les bénéficiaires des CIMM peuvent y prétendre (voir spécial mut page 14).

Lire et télécharger le « spécial mutations » du SE-Unsa (PDF)

Stage spécial muts : jeudi 24 novembre de 16h à 18h à l'IUFM d'Aix salle E 101

5) Postes aux concours externe et interne CPE: JO du 1er novembre

L'arrêté du 24 octobre 2011 fixant au titre de l'année 2012 le nombre des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement des CPE montre que la légère embellie en 2010 et 2011 est revue à la baisse pour 2012. C'est inquiétant pour le renouvellement des équipes, l'accueil et la prise en charge des élèves et particulièrement des plus fragiles.

A ce rythme, c'est aujourd'hui environ 200 postes de CPE qui disparaissent chaque année (à ce titre le nombre d'électeurs CPE titulaires inscrits en 2008 et 2011 est parlant, passant de 12 616 à 11782 (source MEN). Les premiers services touchés sont ceux du remplacement et du temps partiel. Nous dénonçons fortement ces baisses d'effectif.

Évolution des places aux concours de CPE.

CPE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Externe	470	500	600	600	380	415	200	200	200	200	250	275	245
Interne	140	100	55	55	55	55	20	0	0	0	50	55	55
Réservé	210	165	193	140	55	40	0	0	0	0	0	0	0
3ème voie			70	70	35			0	0	0	0	0	0
Exam Pro				-51	-32	-21		0	0	0	0	0	0
TOTAL	820	765	918	865	525	510	241	200	200	200	300	330	300

Calendrier rectoral de fin d'année:

Congé de formation. Inscription du 7 novembre au 7 décembre. BA du 7 nov 11

Avancement d'échelon. La CAPA sera le jeudi 8 décembre. Pour être promouvable, il faut avoir atteint la durée requise pour le passage d'un échelon à un autre, voir le tableau ci-dessous.
L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire.
La promotion peut se faire :
- au grand choix : 30% des promouvables ;
- au choix : 5/7e des promouvables ;
- à l'ancienneté.

La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée en Capa. Dans le second degré, le critère permettant de déterminer les promus est la note globale et, à note égale, l'ancienneté de service dans le grade.

Classe normale des agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et PE, Copsy

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e			3 mois
2e au 3e			9 mois
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Les collègues seront informés des résultats de la CAPA en fin de journée par mail et /ou par téléphone